

Règlement d'utilisation du service

TAD'OHM

Valable à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public organisé par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Il complète les textes légaux en vigueur. Ses dispositions sont applicables, sauf mention contraire, à l'ensemble des lignes et services du réseau.

Article 2 : Définition du service de transport à la demande

- Le périmètre de prise en charge des utilisateurs du transport à la demande s'étend aux 17 communes suivantes :
Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte et Villeneuve-sur-Verberie, à destination de points d'arrêts définis dans les communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.
Il est également possible, dans le cadre du service, de se rendre vers 2 communes situées hors territoire : Creil (Parc Alata 1, Noisetiers, Alatium) et Verberie.
- Les services sont complémentaires des lignes régulières existantes. Ils ne doivent en aucun cas entrer en concurrence avec le réseau TOHM et avec les lignes régulières existantes. Les réservations relatives à une liaison déjà assurée par une ligne régulière urbaine, à 30 minutes d'intervalle, ne sont pas autorisées.
- Les trajets au sein d'une même commune ne sont pas autorisés et ne peuvent pas déclencher une réservation.

TAD'ohm 1

Le service TAD'ohm 1 assure la prise en charge des voyageurs à une adresse définie lors de la réservation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et leur permet de se rendre à l'un des arrêts suivants :

COMMUNE	ARRETS
ANGICOURT	La lignière
ANGICOURT	La prêle
ANGICOURT	Le pont
ANGICOURT	L'Eguillon
ANGICOURT	Place
ANGICOURT	Stade
ANGICOURT	Villemin
BAZICOURT	Mairie
BEAUREPAIRE	Château
BRENOUILLE	Belle visée
BRENOUILLE	Collège René Cassin
BRENOUILLE	La flaque
BRENOUILLE	La queue du chat
BRENOUILLE	Le poirier
BRENOUILLE	Mairie
BRENOUILLE	Monument
BRENOUILLE	Place Lamartine
CINQUEUX	Griffon
CINQUEUX	Guerlin
CINQUEUX	Lotissement
CINQUEUX	Rue verte
CINQUEUX	Centre
CREIL	Alatium
CREIL	Noisetiers
CREIL	Parc Alata 1
LES AGEUX	Bois de feuillette
LES AGEUX	Chemin vert
LES AGEUX	Drouart
LES AGEUX	Place Dupuis
MONCEAUX	Carrefour
MONCEAUX	Mairie
PONTPONT	Cerisiers
PONTPONT	Moru
PONTPONT	Philippe Le Bel
PONTPONT	Saint Gervais
PONTPONT	Sainte Paterne
PONTPONT	Saint Pierre
PONT-SAINTE-MAXENCE	Artisans
PONT-SAINTE-MAXENCE	Auvelais
PONT-SAINTE-MAXENCE	Bateliers
PONT-SAINTE-MAXENCE	Cérabati
PONT-SAINTE-MAXENCE	Champ de Mars

PONT-SAINTE-MAXENCE	Charles de Gaulle
PONT-SAINTE-MAXENCE	Clément Brassens
PONT-SAINTE-MAXENCE	Collège Aubrac
PONT-SAINTE-MAXENCE	Courtes Rayes
PONT-SAINTE-MAXENCE	Écluses
PONT-SAINTE-MAXENCE	Felgueiras
PONT-SAINTE-MAXENCE	Gare
PONT-SAINTE-MAXENCE	Grégoire
PONT-SAINTE-MAXENCE	Hôpital
PONT-SAINTE-MAXENCE	Jean de la Fontaine
PONT-SAINTE-MAXENCE	La Manekine
PONT-SAINTE-MAXENCE	La Plaine
PONT-SAINTE-MAXENCE	Mairie
PONT-SAINTE-MAXENCE	Marie Bray
PONT-SAINTE-MAXENCE	Oursel
PONT-SAINTE-MAXENCE	Papeterie
PONT-SAINTE-MAXENCE	Place Palteau
PONT-SAINTE-MAXENCE	Pompidou
PONT-SAINTE-MAXENCE	Salpa
PONT-SAINTE-MAXENCE	Saultemont
PONT-SAINTE-MAXENCE	Seuris
PONT-SAINTE-MAXENCE	Val d'Halatte
PONT-SAINTE-MAXENCE	Vieille montagne
PONT-SAINTE-MAXENCE	Vieux moulin
PONT-SAINTE-MAXENCE	Zone commerciale Pasteur
PONT-SAINTE-MAXENCE	Zone industrielle
RHUIS	Catillon
RHUIS	Centre
RIEUX	Centre
RIEUX	Gare
RIEUX	Lotissement
RIEUX	Mairie
ROBERVAL	Centre
ROBERVAL	Guidon
SACY-LE-GRAND	Ecole
SACY-LE-GRAND	La Motte
SACY-LE-GRAND	Pasteur
SACY-LE-GRAND	Place d'Avrigny
SACY-LE-GRAND	Pompidou
SACY-LE-PETIT	Place
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	Camfil
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	Eglise
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	Mairie
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	République
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	RN17 NORD
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	RN17 SUD
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	Rue des Ecoles
VERNEUIL-EN-HALATTE	Parc Alata 4
VERNEUIL-EN-HALATTE	Ateliers de Verneuil

VERNEUIL-EN-HALATTE	Bac
VERNEUIL-EN-HALATTE	Croix des veneurs
VERNEUIL-EN-HALATTE	Eglise
VERNEUIL-EN-HALATTE	Etang
VERNEUIL-EN-HALATTE	Gymnase
VERNEUIL-EN-HALATTE	INERIS
VERNEUIL-EN-HALATTE	Marronnier
VERNEUIL-EN-HALATTE	Mont la Ville Bros
VERNEUIL-EN-HALATTE	Mont la Ville Curie
VERNEUIL-EN-HALATTE	Monument
VERNEUIL-EN-HALATTE	Parc Alata 2
VERNEUIL-EN-HALATTE	Rue Crussard
VERNEUIL-EN-HALATTE	Rue des bois
VERNEUIL-EN-HALATTE	Taffanel
VERNEUIL-EN-HALATTE	Verdun
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	Eglise

Les trajets au sein d'une même commune ne sont pas autorisés et ne peuvent pas déclencher une réservation.

Le service est disponible du **lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 et le samedi de 8h à 20h.**

TAD'ohm 2

Le TAD'ohm 2 permet aux usagers d'être pris en charge à l'adresse de leur choix sur les communes de **Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit et Bazicourt**, afin d'être déposés aux arrêts **Église/Camfil** ou **Rue des Écoles** à **Saint-Martin-Longueau**, **5 minutes avant le départ de la ligne D** du réseau **TOHM** en direction de **Pont-Sainte-Maxence**.

Le service fonctionne également en **sens inverse** pour le trajet retour.

>Direction Pont-Sainte-Maxence							
TAD 2	Saint-Martin-Longueau	Eglise/Camfil	-		16:44	17:41	18:41
	Saint-Martin-Longueau	Rue des Ecoles	06:54	07:59	08:47	16:47	17:44
>Direction Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit et Bazicourt							
Ligne D	Saint-Martin-Longueau	Départ Eglise/Camfil			16:49	17:46	18:46
	Saint-Martin-Longueau	Départ Rue des Ecoles	06:59	08:04	08:52	16:52	17:49
Ligne D	Saint-Martin-Longueau	Arrivée Rue des Ecoles	06:44	07:44	08:48	16:46	17:36
	Saint-Martin-Longueau	Arrivée Camfil/Eglise		07:47	08:51		18:36
TAD 2	Saint-Martin-Longueau	Rue des Ecoles	06:49	07:49	08:53	16:51	17:41
	Saint-Martin-Longueau	Eglise/Camfil	-	07:52	08:56	-	18:41

Les **horaires de la ligne D** sont disponibles sur le site oise-mobilite.fr ainsi que sur les **dépliants horaires**.

Les usagers sont pris en charge **à l'adresse de leur choix** et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**, et inversement pour le retour.

Le service fonctionne du lundi au vendredi hors jours fériés

TAD'ohm 3

Ce service permet aux usagers d'être pris en charge à l'adresse de leur choix sur les communes de **Roberval, Villeneuve-sur-Verberie, Rhuis et Verberie**, afin d'être déposés aux arrêts **Moru ou Cerisiers à Pontpoint**, **5 minutes avant le départ de la ligne C** du réseau **TOHM** en direction de **Pont-Sainte-Maxence**. Le service fonctionne également en **sens inverse** pour le trajet retour.

>Direction Pont-Sainte-Maxence							
TAD 3	Pontpoint	Cerisiers	06:38	07:38	08:37	16:42	17:42
	Pontpoint	Moru	06:40	07:40	08:39	16:44	17:44
>Direction Roberval, Villeneuve-sur-Verberie, Rhuis et Verberie							
Ligne C	Pontpoint	Départ Cerisiers	06:43	07:43	08:42	16:47	17:47
	Pontpoint	Départ Moru	06:45	07:45	08:45	16:49	17:49
Ligne C	Pontpoint	Arrivée Moru	06:41	07:41	08:41	16:45	17:45
	Pontpoint	Arrivée Cerisiers	06:42	07:42	08:42	16:46	17:46
TAD 3	Pontpoint	Moru	06:46	07:46	08:46	16:50	17:50
	Pontpoint	Cerisiers	06:47	07:47	08:47	16:51	17:51

Les **horaires de la ligne C** sont disponibles sur le site oise-mobilite.fr ainsi que sur les **dépliants horaires**.

Les usagers sont pris en charge **à l'adresse de leur choix** et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**, et inversement pour le retour.

Le service fonctionne du lundi au vendredi hors jours fériés.

TAD'ohm 4

Le service **TAD'ohm 4** fonctionne sur réservation, avec des **arrêts et des horaires fixes**. Le véhicule ne circule **que s'il existe au moins une réservation**.

Le voyageur peut **réserver son trajet à partir de l'un des arrêts de la ligne et être déposé à l'un des arrêts suivants** :

TAD'ohm 4		Heures de pointe
COMMUNE	ARRETS	
PONT-SAINTE-MAXENCE	Mairie	
PONT-SAINTE-MAXENCE	La Manekine	
PONT-SAINTE-MAXENCE	Felgueiras	
BEAUREPAIRE	Château	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Croix des veneurs	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Rue des bois	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Ateliers de Verneuil	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Gymnase	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Verdun	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Etang	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Eglise	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Rue Crussard	
VERNEUIL-EN-HALATTE	INERIS	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Parc Alata 2	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Taffanel	
VERNEUIL-EN-HALATTE	Parc Alata 4	
CREIL	Noisetiers	
CREIL	Alatium	
CREIL	Parc Alata 1	

Le service est disponible du **lundi au vendredi de 6h15 à 9h40 et de 16h30 à 19h10** : voir fiche horaire ci-dessous :

PONT SAINTE MAXENCE - Mairie	6:15	7:20	8:25	17:05	18:10
PONT SAINTE MAXENCE - Felgueiras	6:16	7:21	8:26	17:06	18:11
PONT SAINTE MAXENCE - La Manekine	6:17	7:22	8:27	17:07	18:12
BEAUREPAIRE - Château	6:24	7:29	8:34	17:14	18:19
VERNEUIL-EN-HALATTE - Croix des veneurs	6:28	7:33	8:38	17:18	18:23
VERNEUIL-EN-HALATTE - Rue des Bois	6:28	7:33	8:38	17:18	18:23
VERNEUIL EN HALATTE - Ateliers de Verneuil	6:29	7:34	8:39	17:19	18:24
VERNEUIL EN HALATTE - Gymnase	6:29	7:34	8:39	17:19	18:24
VERNEUIL EN HALATTE - Verdun	6:29	7:34	8:39	17:19	18:24
VERNEUIL-EN-HALATTE - Etang	6:30	7:35	8:40	17:20	18:25
VERNEUIL-EN-HALATTE - Eglise	6:31	7:36	8:41	17:21	18:26
VERNEUIL-EN-HALATTE - Rue Crussard	6:33	7:38	8:43	17:23	18:28
VERNEUIL EN HALATTE - INERIS	6:34	7:39	8:44	17:24	18:29
VERNEUIL EN HALATTE - Taffanel	6:35	7:40	8:45	17:25	18:30
VERNEUIL EN HALATTE - Parc Alata 2	6:41	7:46	8:51	17:31	18:36
CREIL - Parc Alata 1	6:44	7:49	8:54	17:34	18:39
CREIL - Noisetiers	6:44	7:49	8:54	17:34	18:39
CREIL - Alatium	6:45	7:50	8:55	17:35	18:40
VERNEUIL EN HALATTE - Parc Alata 4	6:45	7:50	8:55	17:35	18:40

VERNEUIL EN HALATTE - Parc Alata 4	6:45	7:50	9:10	16:30	17:35	18:40
CREIL - Alatium	6:45	7:50	9:10	16:30	17:35	18:40
CREIL - Noisetiers	6:46	7:51	9:11	16:31	17:36	18:41
CREIL - Parc Alata 1	6:46	7:51	9:11	16:31	17:36	18:41
VERNEUIL EN HALATTE Parc Alata 2	6:49	7:54	9:14	16:34	17:39	18:44
VERNEUIL EN HALATTE - Taffanel	6:56	8:01	9:21	16:41	17:46	18:51
VERNEUIL EN HALATTE - INERIS	6:57	8:02	9:22	16:42	17:47	18:52
VERNEUIL-EN-HALATTE - Rue Crussard	6:58	8:03	9:23	16:43	17:48	18:53
VERNEUIL-EN-HALATTE - Eglise	6:59	8:04	9:24	16:44	17:49	18:54
VERNEUIL-EN-HALATTE - Etang	7:00	8:05	9:25	16:45	17:50	18:55
VERNEUIL EN HALATTE - Verdun	7:00	8:05	9:25	16:45	17:50	18:55
VERNEUIL EN HALATTE - Gymnase	7:01	8:06	9:26	16:46	17:51	18:56
VERNEUIL EN HALATTE - Ateliers de Verneuil	7:02	8:07	9:27	16:47	17:52	18:57
VERNEUIL-EN-HALATTE - Rue des Bois	7:03	8:08	9:28	16:48	17:53	18:58
VERNEUIL-EN-HALATTE - Croix des veneurs	7:03	8:08	9:28	16:48	17:53	18:58
BEAUREPAIRE - Château	7:08	8:13	9:33	16:53	17:58	19:03
PONT SAINTE MAXENCE - La Manekine	7:13	8:18	9:38	16:58	18:03	19:08
PONT SAINTE MAXENCE - Felgueiras	7:13	8:18	9:38	16:58	18:03	19:08
PONT SAINTE MAXENCE - Mairie	7:15	8:20	9:40	17:00	18:05	19:10

différents services ne permettent en aucun cas les déplacements internes à une même commune.

Les services ne fonctionnent pas les dimanches et jours fériés.

Ces

Article 3 : Fonctionnement du transport à la demande

Le TAD'ohm est un **service gratuit pris en charge par la CCPOH**.

Les réservations sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) :

- Par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi 8h à 13h hors jours fériés
- Par mail à l'adresse mail : reservation-tad@oise-mobilite.fr
- En ligne sur les médias Oise Mobilité (plus d'informations sur oise-mobilite.fr/Réserver mon TAD).

Lors de cette réservation, le voyageur doit communiquer son nom, prénom et numéro de téléphone portable. Ce numéro de téléphone portable servira à vous communiquer des informations en cas d'imprévu. La réservation doit être effectuée au plus tard la veille avant 17h30 pour un déplacement le lendemain (le samedi avant 12h00 pour les courses du lundi), dans la limite des places disponibles. Il est possible de réserver plusieurs courses sur une période de 4 semaines.

Une confirmation de votre réservation vous sera transmise par mail/ SMS confirmant votre inscription à une course (sous réserve qu'une adresse mail ou un numéro de portable soient communiqués).

Le prestataire est tenu d'exécuter les courses si au moins une réservation a été effectuée auprès de la centrale au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30, ou le samedi avant 12h00 pour les réservations du lundi. Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé au voyageur d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif.

L'annulation de la réservation en cas de non-disponibilité est obligatoire et doit se faire la veille avant le déplacement au plus tard à 17h30 et avant 12h00 pour les réservations du lundi auprès de la centrale de réservation Oise mobilité (0 970 150 150). Lors d'annulation tardive ou d'absence au point d'arrêt, des sanctions pourront être prises à l'égard de l'utilisateur, à savoir une suspension provisoire des futurs voyages voire une suspension définitive.

Les véhicules sont limités à la prise en charge de 8 personnes à bord.

Les voyageurs du service sont pris en charge et déposés au lieu et à l'heure convenus lors de la réservation. Il est demandé aux voyageurs de se présenter au point de prise en charge, à l'aller comme au retour, au moins 5 minutes avant l'heure de rendez-vous. Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les voyageurs suivants. Au point de prise en charge, faites distinctement signe au conducteur pour qu'il s'arrête.

Article 4 : Conditions du transport à la demande

1. AGE ET ACCOMPAGNEMENT

Les personnes de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte (plus de 18 ans).

Un ou plusieurs enfant(s) accompagné(s) peut(peuvent) être transporté(s), sous réserve que leur nombre ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation. Pour le transport des enfants, l'accompagnateur fournit le siège bébé et l'exploitant fournit le réhausseur.

Le service est accessible aux PMR. Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant doivent impérativement le signaler lors de la réservation (actuellement un seul usager en fauteuil roulant (UFR) par voyage).

Les groupes de plus de huit personnes ne sont pas autorisés à utiliser ce service.

2. TRANSPORT D'ANIMAUX OU DE BAGAGES

2.1. TRANSPORT D'ANIMAUX

Par principe, les animaux sont interdits à bord des véhicules, à l'exception :

- Des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante. Ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial.
- Des animaux domestiques de petite taille sont admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard. Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Les voyageurs ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.

Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

2.2. BAGAGES

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 1 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

Les poussettes et landaus ne sont admis que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants. Ils doivent être tenus immobilisés et positionnés aux emplacements prévus à cet effet s'ils existent. Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des vélos (non pliables), des vélosmotors ou des chariots de type « supermarché ».

Les trottinettes et les vélos pliables sont tolérés dans les véhicules. Il est autorisé d'embarquer un seul vélo pliable dont la plus grande dimension ne dépasse pas 0,75 mètre.

En cas de forte affluence, les poussettes et les trottinettes devront être pliées sous peine de se voir refuser l'accès au véhicule. Un maximum de 2 poussettes sera admis par véhicule. Par ailleurs, le frein de poussette doit obligatoirement être enclenché. Les parents doivent tenir la poussette.

En aucun cas, l'exploitant ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionnés aux autres voyageurs et/ou aux équipements et installations de service.

Il est interdit d'introduire, dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodantes (explosives, inflammables, toxiques) ou des objets contondants, coupants ou piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites, sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévu par la loi et la législation en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets se verra interdire l'accès du véhicule par le conducteur.

3. DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU CONDUCTEUR

Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager (en cas d'événements imprévus), l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation Oise Mobilité (n° 0 970 150 150). Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. Si le client a communiqué son numéro de téléphone, celui-ci peut être prévenu par l'exploitant et le cas échéant, par le conducteur.

Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager, le voyageur doit en informer la centrale de réservation Oise Mobilité (n° 0 970 150 150) au plus vite.

Article 5 : Comportements des usagers – sécurité

A bord, il convient aux voyageurs de se conformer aux instructions de sécurité et de rester poli et cordial avec les conducteurs et autres passagers. En cas de non-respect de cette règle, la CCPOH ou le conducteur aura la possibilité d'exclure du service la personne fautive. Il est indispensable pour le confort et la sécurité de tous de ne pas perturber le conducteur et de respecter la tranquillité des autres passagers.

Il est interdit :

- De souiller ou détériorer le matériel roulant,
- De monter dans les véhicules en état d'ivresse,
- De fumer, de vapoter et de cracher dans les véhicules,
- De faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- De transporter des matières dangereuses,
- De mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- De jeter des détritus par la fenêtre
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers,
- De descendre du véhicule alors que celui-ci est en route,
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant,
- De se pencher par les fenêtres des véhicules,
- De s'installer au poste de conduite du véhicule,
- De rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'exploitant.

Les voyageurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 6 : Constatations des infractions

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées aux articles 4 et 5) le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 7 : Information du public

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs et sur le site oise-mobilite.fr. Une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Les objets trouvés sont centralisés dans les bureaux de l'entreprise Keolis Oise. Pour toute demande, contactez-nous au 06 10 64 19 81.

Article 8 : Réclamations, remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques, suggestions et réclamations à tout moment auprès de Oise Mobilité :

- Par téléphone au 0 970 150 150
- Par mail : contact@oise-mobilite.fr
- En ligne sur Oise Mobilité/Contactez-nous

Celles-ci sont diffusées aux personnes concernées c'est-à-dire à l'Autorité Organisatrice et/ou l'Exploitant, selon la nature de la réclamation.

Article 9 : Identification du véhicule

Le véhicule est floqué avec les logos du TAD'ohm, et le logo Oise Mobilité.

Article 10 : Date d'effet

Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2026,

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 28/11/2025

Règlement intérieur approuvé par décision du président de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).


Arnaud DUMONTIER
Président de la CCPOH
